



Affaire suivie par : MLF  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 27 juin 2023**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-06-DRCL-0300**

**portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le CHU de Montpellier, pour l'exploitation de sa blanchisserie située à Grabels**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande déposée en préfecture le 16 mai 2023 par le CHU de Montpellier, dont le siège est situé Centre administratif André Bénech - 191 avenue du Doyen Gaston Giraud à Montpellier, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation de l'extension de capacité de la blanchisserie, située 499 rue du caducée sur la commune de Grabels ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n°2340-1 ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 24 mai 2023 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du mercredi 26 juillet au mercredi 23 août 2023 inclus** à GRABELS, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

Adrien BASTIDES - Gestion des risques techniques - CHU de Montpellier

Tel. :04 67 33 93 46  
mail : adrien.bastides@chu-montpellier.fr

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

## **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 2-1 : Consultation du dossier :**

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du mercredi 26 juillet à 8 heures au mercredi 23 août 2023 à 15 heures 30 inclus**, le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de GRABELS (34790) - Maison Commune - 1 place Jean Jaurès, aux heures habituelles d'accueil du public :

du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 30,

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

### **Article 2-2 : Observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, **du mercredi 26 juillet à 8 heures au mercredi 23 août 2023 à 15 heures 30 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de GRABELS (34790) - Maison Commune - 1 place Jean Jaurès, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 30,

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement - 34062 MONTPELLIER Cedex 2)

## **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont GRABELS, MONTPELLIER et SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit avant le 7 septembre 2023**.

Un avis au public sera affiché à la mairie des communes susvisées, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 7 juillet 2023 au plus tard**.

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION**

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

#### **ARTICLE 5 : DECISION**

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de l'Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et les Maires de GRABELS, MONTPELLIER et SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Frédéric POISOT